Éducation et formation: programme de travail sur le suivi des objectifs concrets

2001/2251(COS) - 06/02/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria MARTENS (PPE-DE, NL) sur les objectifs des systèmes d'éducation et de formation, le Parlement européen estime que la méthode ouverte de coordination doit être appliquée dans le domaine de l'éducation et invite la Commission et le Conseil à négocier un accord interinstitutionnel avec le Parlement en vue de l'associer pleinement au processus de coordination. Se félicitant de l'initiative de la Commission qui met l'accent sur l'apprentissage tout au long de la vie, le Parlement constate néanmoins que le projet de programme détaillé ne comporte aucune estimation des conséquences budgétaires pour la Communauté. Le Parlement réitère sa foi en un apprentissage de plusieurs langues européennes (autres que la langue maternelle) pour tous les jeunes qui sortent de l'école et suggère que l'Europe effectue une enquête sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Il demande que des démarches soient mises en oeuvre afin d'accroître le nombre de jeunes qui choisissent des carrières scientifiques pour permettre un développement prospectif de l'espace de la recherche. Il invite tous les niveaux de pouvoirs -national et européen- à faire en sorte que le contenu des systèmes d'éducation ne soient pas déterminés uniquement par l'économie et le marché de l'emploi. Il faut aussi développer la capacité à communiquer et acquérir des compétences sociales pour favoriser la libre circulation de la main-d'oeuvre dans l'Union. Il invite la Commission à établir des indicateurs pour des objectifs en matière d'éducation tels que sensibilisation à la notion de citoyenneté et bonne intelligence entre les cultures. Il invite également la Commission, le Conseil et les États membres à encourager l'éducation pour une citoyenneté active. Il demande enfin à la Commission de le tenir pleinement informé des suites de cette communication et de tenir compte de l'avis des enseignants et de toutes les parties concernées dans ses travaux.